



Ordre
des audioprothésistes
du Québec

Rapport annuel 2019-2020





Table des matières

Lettres de présentation	4
Notre mission	5
Rapport du président	6
Rapport des activités du conseil d'administration	8
Règlement de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des audioprothésistes du Québec	10
Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	11
Rapport du comité d'audit	12
Rapport du comité des ressources humaines	13
Rapport du comité de gouvernance	13
Rapport de la directrice générale	14
Rapport du comité de la formation	15
Rapport du comité d'équivalence de diplôme et de la formation	16
Rapport du comité d'inspection professionnelle (CIP)	19
Rapport du comité de la formation continue	22
Rapport du bureau du syndic	24
Rapport des syndicats ad hoc	25
Rapport des activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé	26
Rapport de la conciliation et de l'arbitrage	27
Rapport du comité de révision	28
Rapport du conseil de discipline	29
Rapport du comité des règlements	32
Renseignements généraux	33
Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	35
Exercice en société	35
État financiers 2019-2020	36

Lettres de présentation



Montréal, novembre 2020

Monsieur François Paradis
*Président de l'Assemblée
nationale Gouvernement
du Québec*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2020.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Danielle McCann,

*Ministre de l'Enseignement supérieur et
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles*



Montréal, novembre 2020

Danielle McCann

*Ministre de l'Enseignement
supérieur et Ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles*

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Guy Savard, ap.,

Président



Montréal, novembre 2020

Madame Diane Legault

*Présidente
Office des professions du Québec*

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2020.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Guy Savard, ap.,

Président

Notre mission

Assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les audioprothésistes

L'Ordre des audioprothésistes du Québec a pour mandat, tel que stipulé dans le *Code des professions*, de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste; il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique.

Pour ce faire, l'Ordre doit surveiller et contrôler la pratique professionnelle de ses membres pour répondre aux besoins de la population québécoise.

Vision

Faire de l'Ordre un organisme rassembleur et une référence en matière de professionnalisme et d'excellence en aides auditives.

Les valeurs du conseil d'administration

L'Ordre appuie sa mission sur des valeurs qui guident ses administrateurs, son personnel et ses membres dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Ces valeurs sont :

- **LE RESPECT** en considérant chacune des personnes avec qui nous interagissons avec empathie, écoute et diligence.
- **L'INTÉGRITÉ** en agissant de façon honnête pour préserver la confiance du public.
- **LA RIGUEUR PROFESSIONNELLE** en utilisant toute la compétence nécessaire pour offrir des services de qualité, et ce, conformément au *Code de déontologie des audioprothésistes*.



Rapport du président



C'est avec beaucoup d'émotion que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'exercice 2019-2020 puisqu'il s'agira de la dernière fois que je le ferai à titre de président ou même d'administrateur au sein du conseil d'administration après 15 ans d'implication.

Cette dernière année aura été une année de grands défis pour l'Ordre. En effet, un grand chantier a été mis sur pied pour s'assurer que l'Ordre reposait sur des bases solides pour jouer son rôle de protection du public. Je souhaite d'ailleurs remercier M. Alain Crompt de nous avoir fait profiter de sa grande expérience et nous avoir élaboré un plan d'action pour devenir une meilleure organisation.

Un autre défi s'est présenté à l'Ordre lors de notre démarche pour trouver une personne à la direction générale.

Au terme de notre campagne de recrutement, après la rencontre de plusieurs personnes de valeur, c'est M^{re} Marie-Chantal Lafrenière qui a rejoint l'équipe de l'Ordre. Je tiens à féliciter cette dernière qui a su rapidement et efficacement s'intégrer à l'équipe de façon positive et harmonieuse.

Il est difficile de passer sous silence le défi d'ampleur mondiale qui s'est présenté en fin d'année : la COVID-19. L'expression entendue régulièrement lors de ces événements était « On construit l'avion en plein vol. » Cette expression représente bien l'état dans lequel toutes les organisations se trouvaient à ce moment. Rien ne pouvait nous préparer à un tel événement, et nous en resterons marqués pour plusieurs années. Les besoins d'offrir des services essentiels, de collaborer à l'effort collectif, d'apaiser l'inquiétude des membres face à leur avenir et de gérer la formation écourtée des étudiants ne sont que quelques exemples d'enjeux auxquels l'Ordre a été confronté pendant cette période. Encore une fois, je tiens à féliciter et à remercier la permanence de l'Ordre qui a su réagir et s'adapter à la situation.

Élections

Au terme de la période de mise en candidature en vue des élections d'avril 2019, une seule candidature avait été présentée alors que deux postes étaient en élection pour la région de l'Ouest. C'est donc selon l'article 3.03 du *Règlement sur les modalités d'élection au conseil d'administration de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* que Madame Sophie Gagnon a donc été réélue pour un mandat de trois ans. Un appel aux candidatures a été communiqué aux membres afin de combler le poste vacant, et c'est le 26 août 2019 que Madame Marilyn Généreux a été nommée à ce poste.



Prix d'excellence Raymond-Lanteigne

Le Prix d'excellence Raymond-Lanteigne est remis à l'étudiant présentant les meilleurs résultats scolaires parmi les candidats à la profession d'audioprothésiste.

Le prix et une bourse de 500 \$ sont remis au récipiendaire de chacune des cohortes du Collège de Rosemont et du Cégep de La Pocatière. Lors du Congrès annuel 2019, les prix ont été remis à Andrew Dinkins du Collège de Rosemont et à Amélie Rioux, du Cégep de La Pocatière.

Conclusion

Je vous invite à prendre connaissance de ce rapport pour obtenir des informations plus précises concernant les réalisations de l'Ordre en 2019-2020.

Je souhaite encore une fois remercier tous ceux et celles qui se sont impliqués ou qui ont collaboré avec l'Ordre au cours des 15 dernières années pour nous aider à accomplir notre mission première qu'est la protection du public tout en contribuant à faire reconnaître l'importance de l'audioprothésiste pour la santé de la population.

Bonne lecture!

Guy Savard, ap.,
Président

Rapport des activités du conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de six administrateurs élus et de deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois ans.

Le président est élu au suffrage des administrateurs élus et nommés. Le président Guy Savard a été élu le 25 janvier 2019 pour terminer le mandat de Francis Laflamme.

Mandats

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale; à moins de dispositions contraires du présent code ou de la loi, il les exerce par résolution.

NOM	POSTE	ENTRÉE EN FONCTION	RÉGION	SÉANCES RÉGULIÈRES	SÉANCES SPÉCIALES	RÉMUNÉRATION
Guy Savard	Président, <i>Administrateur</i>	4 avril 2005	Est	6/6	4/4	19 590 \$
Marie-Pier Gendron	Vice-présidente, <i>Administratrice</i>	2 juin 2017	Est	6/6	4/4	2 390 \$
Marc Trudel	Trésorier, <i>Administrateur</i>	2 juin 2017	Ouest	6/6	4/4	3 250 \$
Sophie Gagnon	<i>Administratrice</i>	2 avril 2010	Ouest	6/6	4/4	4 067 \$
Stéphane Cérat	<i>Administrateur</i>	15 mars 2019	Ouest	6/6	4/4	2 340 \$
Marilyn Généreux	<i>Administratrice</i>	26 août 2019	Ouest	4/4	2/2	990 \$
Jacques Caron	<i>Administrateur, nommé - DÉMISSION 17 OCTOBRE 2019</i>	1 ^{er} avril 2016		3/3	2/2	80 \$
Lana Fiset	<i>Administratrice, nommée</i>	1 ^{er} avril 2015		5/6	4/4	200 \$
Daniel Pinard	<i>Administrateur, nommé</i>	18 octobre 2019		3/3	2/2	80 \$

Nombre de réunions du CA

Le conseil d'administration a tenu six séances régulières et quatre séances spéciales.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 25 octobre 2019 et l'assemblée générale annuelle 2020 aura lieu le 20 novembre 2020, de façon virtuelle.

La direction générale

La directrice générale, M^{re} Marie-Chantal Lafrenière, est entrée en fonction le 27 janvier 2020 et sa rémunération annuelle est de 115 000 \$ avec contribution de 8 % de son salaire à son fonds de pension. Son inscription au tableau du Barreau du Québec, 50 % d'un régime d'assurance collective et les frais d'utilisation d'un téléphone cellulaire sont payés par l'Ordre.

Principales résolutions du conseil d'administration

Les politiques et pratiques de gouvernance

- Adoption de la charte du comité de ressources humaines (CRH);
- Adoption de la charte du comité d'audit;
- Adoption du mandat pour le poste de président sortant;
- Nomination de Marilyn Généreux au poste d'administratrice au conseil d'administration (CA) de l'Ordre pour la région Ouest;
- Nomination de Daniel Pinard au sein du comité d'audit à titre d'administrateur nommé;
- Adoption du budget pour l'exercice 2020-2021;
- Adoption du projet de rapport annuel pour l'exercice 2018-2019;
- Adoption d'un document portant sur l'analyse organisationnelle de l'Ordre;
- Renouvellement des mandats de tous les membres des comités de l'Ordre;
- Adoption d'un calendrier des réunions du CA pour l'exercice 2020-2021;
- Adoption du *Règlement de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre*;
- Adoption des politiques suivantes :
 - *Accès à la consultation légale;*
 - *Exercice illégal et usurpation de titre;*
 - *Annulation ou remboursement pour les formations et événements offerts par l'Ordre;*
 - *Signature de contrats.*

Les affaires administratives

- Nomination de Marie-Frédérique Tremblay à titre de collaboratrice aux événements de l'Ordre;
- Adoption d'une résolution pour mettre fin au contrat de travail de la directrice générale;
- Adoption de l'offre de service du directeur général intérimaire;
- Nomination de Marie-Chantal Lafrenière au poste de directrice générale;
- Adoption d'un plan de partenariat pour le congrès annuel de 2020;
- Adoption d'une entente sur les normes et les modalités pour les conférenciers.

Les affaires réglementaires et légales

- Adoption du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre et sur les élections à son conseil d'administration*.

Les affaires relatives à la profession

- Adoption du programme de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle (CIP);
- Nomination de deux inspecteurs pour le CIP;
- Nomination de quatre syndics ad hoc;
- Nomination d'un membre au sein du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- Nomination d'une secrétaire ad hoc pour le conseil de discipline;
- Nomination d'un membre pour le conseil de discipline;
- Nomination de deux greffiers substitués pour le conseil de discipline;
- Fixation de la cotisation annuelle de l'exercice 2020-2021 à 2 100 \$ pour un membre régulier et à 1 050 \$ pour un nouveau diplômé du Québec;
- Autorisation aux membres d'acquitter la cotisation annuelle 2020-2021 en trois versements sans frais administratifs;
- Imposition d'un cours de perfectionnement à un membre de l'Ordre à la suite d'une décision du conseil de discipline;
- Octroi d'un permis de pratique à une candidate française en vertu de l'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM);
- Allègement du paiement de la cotisation annuelle 2020-2021 à la suite de la pandémie de la COVID-19;
- Adoption d'une résolution visant à modifier l'article 3.08.05 du *Code de déontologie* au sujet des avances de fonds;
- Établissement d'une grille de valeur pour les unités de formation continue (UFC);
- Mise sur pied d'un comité de veille technologique;
- Abolition du comité des règlements.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AYANT SUIVI LA FORMATION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS N'AYANT PAS SUIVI LA FORMATION
Le rôle du conseil d'administration	5	3
La gouvernance et l'éthique	4	4
L'égalité entre les femmes et les hommes	6	2
La gestion de la diversité ethnoculturelle	5	3

Au 31 mars 2020, il y avait huit (8) administrateurs.

Règlement de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des audioprothésistes du Québec

Le *Règlement de régie interne* adopté par le conseil d'administration de l'Ordre le 24 janvier 2020 détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

[Cliquez ici pour accéder au *Règlement de régie interne*](#)

[Cliquez ici pour accéder au
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs](#)

Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Membres

- Isabelle Bonhomme, ap.
- Judith Bougie, ap.
- Françoise Rollin,
représentante du public

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations réglementaires relativement au respect des normes d'éthique et de déontologie qui sont applicables aux administrateurs, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions*.

Responsabilités

Le comité se voit confier les responsabilités suivantes :

- Mettre en place un code d'éthique et de déontologie des administrateurs. Ce Code doit être accessible au public sur le site de l'Ordre et doit être publié dans son rapport annuel;
- Examiner et enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement d'un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie, faire les recommandations au conseil et, le cas échéant, évaluer la sanction appropriée, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*;
- Rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée;
- Recommander, au besoin, des mesures de prévention ou des mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent.

Il intervient auprès du conseil d'administration au besoin. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Nombre de réunion

Une demande d'enquête est en cours d'analyse. Le comité ne s'est pas réuni au cours de l'année 2019-2020.

Rapport du comité d'audit

Membres

- **Jacques Caron,**
*administrateur nommé et
président du comité*
(jusqu'au 17 octobre 2019)
- **Daniel Pinard,**
administrateur nommé
(début 18 octobre 2019)
- **Guy Savard, ap.,**
président de l'Ordre
- **Marc Trudel, ap.,**
trésorier et président du comité
- **Andrée Lacoursière,**
directrice générale
(jusqu'au 30 mai 2019)
- **Alain Crompt,**
directeur général par intérim
(du 19 juin 2019 au 24 janvier 2020)
- **Marie-Chantal Lafrenière,**
directrice générale
(depuis le 27 janvier 2020)

Mandat

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière et de la mise en place de mécanismes de contrôle interne. Il relève du conseil d'administration auprès duquel il a un pouvoir de recommandations.

Responsabilités

En matière d'information financière, le comité a comme principales responsabilités :

- De recommander le budget annuel, y compris le montant de la cotisation annuelle et tout montant relatif à une cotisation spéciale ou supplémentaire;
- D'assurer un suivi de la planification budgétaire de l'Ordre à court et à long terme et, le cas échéant, de faire les recommandations appropriées;
- D'établir une politique de placement, de la réviser régulièrement et de veiller à son respect;
- De recevoir et d'analyser les états financiers annuels de l'Ordre et les recommandations de l'auditeur, et d'en discuter avec ce dernier.

En matière d'audit externe, le comité a comme principales responsabilités :

- De recommander au conseil d'administration l'adoption des états financiers audités;
- D'évaluer annuellement le rendement de l'auditeur externe et de recommander sa nomination ou son remplacement;
- De recommander au conseil d'administration le montant des honoraires liés aux missions d'audit ou autres services.

En matière de contrôles internes, le comité a comme principales responsabilités :

- De s'assurer que la direction a mis en place des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces à l'égard de l'information financière pour prévenir et détecter la fraude et les erreurs;
- De réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Ordre, portée à son attention par la directrice générale, et de faire une recommandation au conseil d'administration.

Nombre de réunion

Le comité s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2019-2020, chaque fois par conférence téléphonique.

Rapport du comité des ressources humaines

Membres

- **Lana Fiset,**
administratrice nommée et présidente du comité
- **Guy Savard, ap.,**
président de l'Ordre
- **Sophie Gagnon, ap.,**
administratrice
- **Andrée Lacoursière,**
directrice générale
(jusqu'au 30 mai 2019)
- **Alain Crompt,**
directeur général par intérim
(du 19 juin 2019 au 24 janvier 2020)
- **Marie-Chantal Lafrenière,**
directrice générale
(depuis le 27 janvier 2020)

Mandat

Assiste le conseil d'administration en ce qui a trait à la mise en place des politiques et des normes, afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

Veille à l'application de la politique de rémunération des employés et recommande annuellement au conseil d'administration les augmentations salariales des employés;

Est responsable de l'évaluation annuelle de la présidence et de la direction générale et de faire rapport au conseil d'administration;

Recommande au conseil d'administration la rémunération de la présidence, de la direction générale, de même que le montant des allocations de présence consenties aux administrateurs.

Nombre de réunion

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité de ressources humaines s'est réuni à quatre occasions. Les conditions de travail des employés et les entrevues pour le poste à la direction générale de l'Ordre ont été discutées.

Rapport du comité de gouvernance

Le conseil d'administration n'a pas formé de comité de gouvernance au cours de l'exercice.



Rapport de la directrice générale



C'est avec grand plaisir que je me suis jointe à l'Ordre des audioprothésistes du Québec à la fin du mois de janvier 2020. Durant l'année 2019-2020, M. Alain Crompt a assuré l'intérim de la direction générale et a effectué un travail d'analyse de la structure organisationnelle et financière de l'Ordre; il a émis des recommandations au conseil d'administration. Ce dernier m'a alors confié la responsabilité de mettre en œuvre l'ensemble de ces recommandations.

Sans savoir ce qui allait nous arriver en mars, une des premières tâches auxquelles je me suis attaquée a été d'amener certains de nos systèmes aux normes actuelles. Nous avons d'abord modernisé notre système d'information en effectuant une mise à niveau des outils de bureautique et en

sécurisant notre parc informatique. Ce faisant, nous avons protégé l'information sensible de l'Ordre et grandement modernisé cet aspect de ses opérations.

Lorsque nous avons été mis en confinement, ces nouvelles technologies ont permis à la permanence de maintenir les opérations de l'Ordre tout en étant en télétravail. Je salue les employés de la permanence qui font preuve d'agilité, de flexibilité et de résilience depuis le début de la crise sanitaire.

Durant ces quelques semaines, l'Ordre a également optimisé son module du système de paie. Ceci assure une gestion plus saine de la paie des employés et facilite le paiement des membres de ses différents comités ainsi que l'émission des documents fiscaux.

J'aimerais remercier les membres du conseil d'administration pour leur confiance, et le président et l'équipe de la permanence pour l'accueil chaleureux. Merci également à tous les audioprothésistes qui s'impliquent au sein de nos comités. Par leur engagement, elles et ils contribuent à la réalisation de la mission de protection du public de l'Ordre.

Marie-Chantal Lafrenière,

*Avocate, M.A.P.
Directrice générale*

Liste des employés

MARIE-CHANTAL LAFRENIÈRE

directrice générale (depuis le 27 janvier 2020)

CLAUDE FOREST

secrétaire général

MÉLANIE DUPUIS

adjointe administrative

GINO VILLENEUVE

syndic

ANDRÉ BARD

syndic adjoint

CHRISTOPHE GRENIER

syndic adjoint

M. Alain Crompt a exercé par intérim la fonction de directeur général de l'Ordre du 19 juin 2019 au 24 janvier 2020.
Me Andrée Lacoursière a exercé la fonction de directrice générale jusqu'au 30 mai 2019.

Rapport du comité de la formation

Membres

- **Karine Lessard**,
représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- **Anne Couillard**,
représentante de la Fédération des cégeps
- **Steve Gignac**,
représentant de la Fédération des cégeps
- **Claude Forest, ap.**,
Ordre des audioprothésistes du Québec et président
- **Manon Gagné, ap.**,
Ordre des audioprothésistes du Québec

Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des audioprothésistes.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'audioprothésiste.

Nombre de réunion

Le comité ne s'est pas réuni pendant l'année 2019-2020.

Aucun avis ou recommandation n'a été acheminé au CA de l'Ordre au cours de l'exercice.

Claude Forest, ap.,

Président du comité de la formation



Rapport du comité d'équivalence de diplôme et de la formation

Membres

- Linda Cloutier, ap.
- Patrice Pelletier, ap.
- Véronique Renaud, ap.

Mandat

Le comité doit étudier les dossiers des candidats hors Québec et hors Canada afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptée.

Nombre de réunion

Le comité ne s'est pas réuni au cours de l'année 2019-2020.

DEMANDES	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Hors Canada	2	1	0	1
Hors Québec	1	0	0	1

Demande de délivrance de permis temporaire

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de délivrance ni n'a accordé de permis temporaire.

Demande de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptée en partie et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre.

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance.

Activités relatives à la délivrance de permis

DEMANDES DE DÉLIVRANCES DE PERMIS	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	25	25	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de délivrance du permis	3	1	0	2
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de délivrance du permis	0	0	0	0
Fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0	0	0	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Autorisations spéciales délivrées en cours d'exercice	0
Détenteurs d'une autorisation spéciale en fin d'exercice	0
Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance de permis temporaires, de permis restrictifs temporaires ou d'autorisations spéciales	0

ACTIVITÉS DE FORMATIONS SUIVIES PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ADMISSION

NOMBRE DE PERSONNES

L'évaluation des qualifications professionnelles	0/1
L'égalité entre les femmes et les hommes	1/1
La gestion de la diversité ethnoculturelle	1/1





Rapport du comité d'inspection professionnelle

Membres

- Linda Rhéaume, ap.,
présidente
- Ève-Marie Gaudreault, ap.
- Sonia Guertin, ap.
- Geneviève Thibodeau, ap.,
inspectrice
- Camille Paradis, ap.,
inspectrice
- Élise Ménard, ap.,
inspectrice
- Paul Fontaine, ap.,
inspecteur
- Mélodie Desroches, ap.,
inspectrice
- Marie-Eve Trudel, ap.,
inspectrice
- Jimena Prado,
secrétaire administrative

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres et à procéder principalement à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice. Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public. Le comité ou un de ses membres effectue la surveillance générale de la pratique et il procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres particuliers. Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts que le comité nomme selon les modalités déterminées, le cas échéant, dans un règlement pris en vertu de l'article 90. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni à 12 reprises au cours de l'année 2019-2020.

Surveillance de l'exercice

Nombre de membres prévus au programme de surveillance générale	93
Nombre d'inspections effectuées	98
Nombre de membres visités	94
Nombre de rapports de vérification	98
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une enquête et nombre de rapports d'enquête dressés par le CIP	0
Nombre de recommandations du CIP au CA de l'Ordre (stage ou cours de perfectionnement)	1
Nombre de décisions du CA approuvant/rejetant les recommandations du CIP	1
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	4

Synthèse des recommandations du CIP

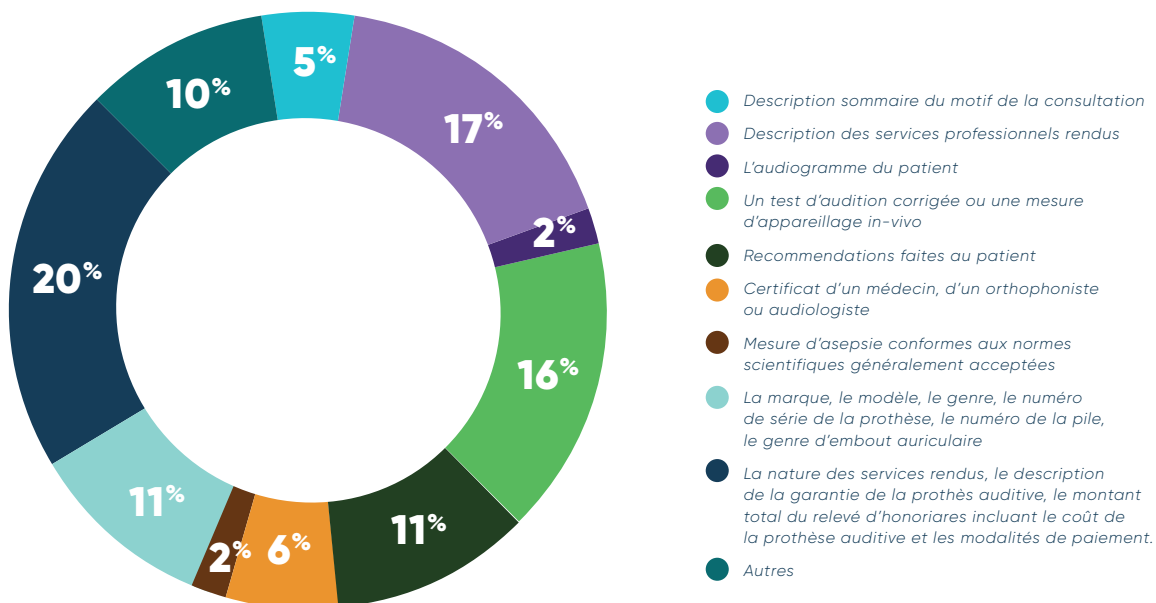
CODE	SECTION I : TENUE, DÉTENTION ET MAINTIEN DES DOSSIERS	NOMBRE DE CAS NON CONFORMES
3.1	Date d'ouverture de dossier	2
3.2	Numéro d'assurance maladie	2
3.3	Description sommaire du motif de la consultation	5
3.4	Description des services professionnels rendus, date des services, notamment de l'otoscopie, copie du relevé d'honoraires	18
3.6	L'audiogramme du patient	2
3.6.1	Un test d'audition corrigée ou une mesure d'appareillage in-vivo	17
3.7	Recommandations faites au patient	12
3.8	Certificat d'un médecin, d'un orthophoniste ou audiologiste attestant la nécessité d'une prothèse auditive	6
15	Les mesures d'asepsie conformes aux normes scientifiques généralement acceptées doivent être prises par un audioprothésiste pour éviter les dangers de contaminations.	2
16	Un audioprothésiste doit afficher son permis à la vue du public	2



L'audioprothésiste doit fournir à son patient toutes les explications nécessaires à la compréhension de son relevé d'honoraires et des modalités de paiement. L'audioprothésiste doit notamment inclure, dans son relevé d'honoraires, les éléments suivants :

CODE	SECTION III : DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LE PATIENT § 8. FIXATION ET PAIEMENT DES HONORAIRES	NOMBRE DE CAS NON CONFORMES
3.08.03.a)	Son nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son cabinet de consultation et la date du relevé d'honoraires	4
3.08.03.b)	La marque, le modèle, le genre, le numéro de série de la prothèse, le numéro de la pile, le genre d'embout auriculaire	12
3.08.03.c)	La nature des services rendus, la description de la garantie de la prothèse auditive, le montant total du relevé d'honoraires incluant le coût de la prothèse auditive et les modalités de paiement.	22
3.08.05	L'audioprothésiste doit s'abstenir d'exiger d'avance le paiement de ses honoraires professionnels. Il peut cependant exiger une avance pour couvrir le paiement des déboursés nécessaires à l'exécution des services professionnels requis.	1

Synthèse des recommandations du CIP



Rapport du comité de la formation continue

Membres

- Marie-Frédérique Tremblay, ap.,
coordonnatrice
- Matthieu Paquette, ap.
- Stéphanie Roux, ap.
- Joey Champagne, ap.
- Stéphanie Rioux, ap.
- Romain Le Corre, ap.
- David Gélinas, ap.
- Ann-Sophie Murray, ap.

Mandat

Le comité de la formation continue s'assure que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir leurs compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. En ce sens, les membres doivent démontrer avoir cumulé le nombre d'UFC pour la période de référence conformément au *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*.

Le comité a également pour mandat d'établir une grille d'attribution d'UFC et fera l'analyse des demandes en fonction de cette même grille.

Nombre de réunion

Le comité s'est réuni à 11 reprises au cours de l'année 2019-2020, à chaque fois par conférence téléphonique.

Obligations de l'audioprothésiste

Le *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre* stipule que l'audioprothésiste doit accumuler au moins 30 unités de formation continue (UFC) par période de référence. On entend par « période de référence » une période de deux ans débutant le 1^{er} avril de chaque année impaire. De plus, l'audioprothésiste qui s'inscrit au tableau de l'Ordre au cours d'une période de référence doit accumuler, à la fin de cette période, 1,25 UFC pour chaque mois, complet ou non, pendant lequel il est inscrit au tableau, à l'exception d'une inscription dans les trois derniers mois de la période de référence.

Les membres ne sont pas tenus de suivre uniquement des formations offertes par l'Ordre. Ils peuvent adresser à l'Ordre une demande de reconnaissance d'UFC. Au cours de l'exercice, l'Ordre a tenu son symposium, à Boucherville, le 17 mai 2019 et son congrès annuel, à Québec, du 24 au 26 octobre 2019.

Détail de la formation continue

ÉVÉNEMENT	NOMBRE DE PARTICIPANTS	HEURES DE FORMATION	
Symposium	81 audioprothésistes	6 heures de formation	6 UFC
Congrès	454 audioprothésistes	11 heures de formation	15.5 UFC

DISPENSES DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	1
Nombre de membres concernés	1
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés	0



Rapport du bureau du syndic

Membres

- Gino Villeneuve, ap.,
syndic
- Christophe Grenier, ap.,
syndic adjoint
- André Bard, ap.,
syndic adjoint

Mandat

Le bureau du syndic a pour mandat de faire enquête, advenant qu'un audioprothésiste ait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les audioprothésistes* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des audioprothésistes*.

Nombre de demandes d'enquêtes reçues	57
Nombre total de membres concernés	33
Nombre de dossiers déposés au conseil de discipline	3
Nombre de dossiers fermés	24
Nombre de dossiers réglés par la conciliation du syndic	6
Nombre de dossiers ouverts à la fin de l'exercice	33
Nombre de demandes d'information au syndic	65
Nombre de demandes de révision	2
Nombre de dossiers transférés à l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	0

MOTIFS DES DEMANDES D'ENQUÊTES REÇUES	NOMBRE DE DOSSIERS
Publicité	11
Services professionnels rendus	41
Demandes de remboursement	3
Transferts de dossiers	1
Motifs divers	1

Rapport des syndic ad hoc

Membres

- Annie Gagnon, ap.,
syndique ad hoc
- Frédérick Huserau-Deslauriers, ap.,
syndic ad hoc
- Alain Lalumière, ap.,
syndic ad hoc
- Virginie Robert-Lalande, ap.,
syndique ad hoc

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	4
— Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (a. 121.3)	0
— Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a. 121.3)	4
— Enquêtes ouvertes à suite de la demande du conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	2
— Enquêtes fermées 180 jours (6 mois) ou moins de la réception de la demande	2
— Enquêtes fermées entre 6 mois et 1 an de la réception de la demande	0
— Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	4
DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	2
— Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 116, al. 4)	0
— Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc (a. 123.6)	0
— Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
— Enquêtes autrement fermées	2
• Pas matière à porter plainte	2
• Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0

Rapport des activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé

NOMBRE D'ENQUÊTES COMPLÉTÉES	NOMBRE
Exercice illégal	2
Usurpation de titre réservé	0
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	0

NOMBRE DE POURSUITES PÉNALES INTENTÉES	NOMBRE
Exercice illégal	0
Usurpation de titre réservé	0
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	0

NOMBRE DE JUGEMENTS RENDUS	COUPABLE	ACQUITTÉ	AMENDE
Exercice illégal	1	0	30 000 \$
Usurpation de titre réservé	0	0	0
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	0	0	0

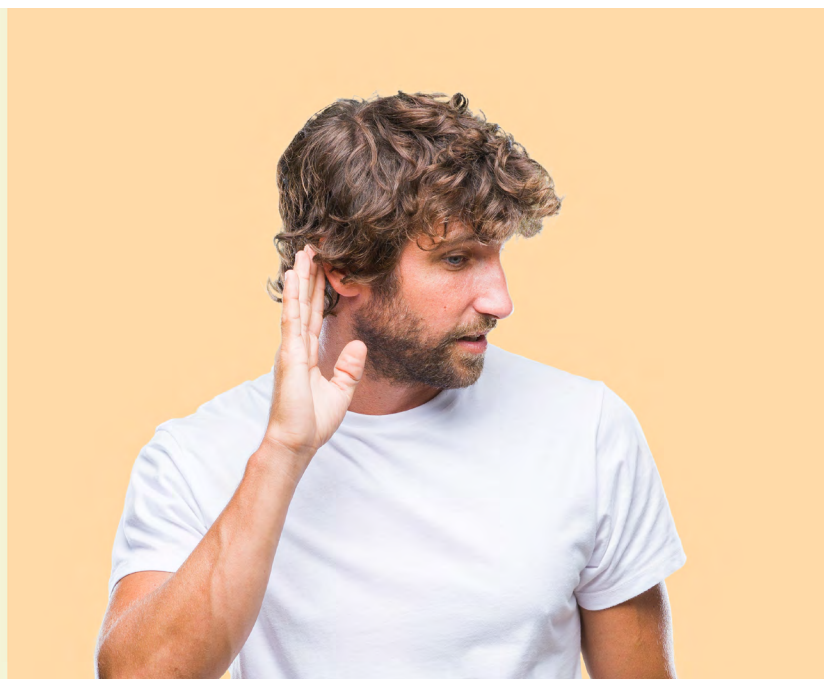
Les deux dossiers d'exercice illégal ont été fermés.

Gino Villeneuve, ap.,
Responsable des enquêtes

Rapport de la conciliation et de l'arbitrage

CONCILIATION	NOMBRE
Demandes de conciliation reçues	0
Demandes de conciliation rejetées pour non-respect du délai	0
Demandes de conciliation ayant conduit à une entente	0

ARBITRAGE DE COMPTES	NOMBRE
Audiences du conseil d'arbitrage	0
Audiences du conseil d'arbitrage reçues	0
Sentences arbitrales rendues en spécifiant celles pour lesquelles le compte en litige a été diminué et celles pour lesquelles il a été maintenu	0



Rapport du comité de révision

Membres

- Marie-Josée Gagné, ap.
- Maude Lelièvre-Méthot, ap.
- Marc-André Gosselin,
représentant du public
- Réjane T. Salvail,
représentante du public

Mandat

Le comité de révision des plaintes est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non;
- Suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

DEMANDES ET DÉCISIONS	NOMBRE
Demandes d'avis reçues	1
Demandes d'avis présentées hors délais	0
Décisions de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	1

Claude Forest, ap.,
Secrétaire du comité de révision

Rapport du conseil de discipline

Bureau des présidents

- M^e Marie-Josée Corriveau,
présidente en chef
- M^e Myriam Giroux-Del Zotto,
présidente du conseil
- M^e Lyne Lavergne,
présidente du conseil
- M^e Georges Ledoux,
président du conseil
- M^e Lydia Milazzo,
présidente du conseil

Membres

- Éric Beltrami, ap.
- Olivier Desautels, ap.
- Stéphane Fortin, ap.
- Céline Lachance, ap.
- Marc Lafrance, ap.
- France Morrisette, ap.
- Jason Reid, ap.
- Amélie Smith, ap.
- Anny Thiffault, ap.
- Poste vacant
- Claude Forest, ap.,
secrétaire du conseil
- M^e Sylvie Lavallée,
secrétaire ad hoc

Mandat

A pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, au sujet d'un audioprothésiste, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements de l'Ordre des audioprothésistes, notamment au *Code de déontologie*. Le conseil est formé d'un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline et de dix audioprothésistes nommés par le conseil d'administration (un poste vacant au 31 mars 2020). Au moment où il siège, le conseil de discipline est composé d'un président et de deux audioprothésistes membres du conseil de discipline.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le conseil de discipline a tenu trois audiences au sujet de quatre dossiers impliquant trois audioprothésistes. Le conseil de discipline a également rendu, au cours de l'exercice, deux décisions au sujet de deux dossiers impliquant deux audioprothésistes pour des dossiers entendus au cours de l'exercice précédent. Une autre plainte a été déposée à la fin de l'exercice par : Le conseil de discipline a reçu trois nouvelles plaintes au cours de l'exercice.

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

NATURE DE LA PLAINTÉ	NOMBRE DE CHEFS
Avoir entravé la syndique correspondante dans l'exercice de ses fonctions	2
Avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions	2
Avoir permis que soit faite une publicité portant les titres d'audioprothésiste, d'audiologiste et de médecin ORL	3
Avoir porté atteinte à l'indépendance d'une audiologiste	2
Publicité non conforme dans des dépliant distribués par la poste	3
Utilisation d'une image d'une prothèse auditive sans inscrire de mention préventive à l'effet qu'une évaluation par un audioprothésiste est requise afin de déterminer si la prothèse auditive convient aux besoins du patient	2
Avoir utilisé la papeterie d'un fournisseur comme support papier	3
Avoir fait la promotion d'une gratuité sans indiquer la durée de la validité de celle-ci	3
Ne pas avoir exercé sa profession selon les principes généralement acceptés de l'audioprothèse	5
Ne pas avoir exposé de façon complète et objective à son patient les raisons pour lesquelles ses prothèses auditives n'étaient plus fonctionnelles	1
Facturation déraisonnable ou trompeuse	4
Avoir omis de consigner au dossier des éléments et des renseignements requis	10
Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession	2
Ne pas s'être acquitté de ses obligations professionnelles avec intégrité	1
Avoir exprimé un avis ou donné un conseil contradictoire ou incomplet	1

DÉCISIONS DU CONSEIL	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Rejetant ou acceptant une requête de l'une des parties	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	3

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL	NOMBRE
Amende	1
Réprimande	1
Déboursés	1
Déboursés liés à la publication d'un avis	3
Radiation temporaire ou permanente	3
Publication d'un avis	3
Recommandation au CA d'imposer un stage de perfectionnement à l'intimé	1
Limitation temporaire	0

Trois décisions du conseil de discipline ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

TRIBUNAL DES PROFESSIONS	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	1
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	1
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

Claude Forest, ap.,
Secrétaire de conseil de discipline

Rapport du comité des règlements

Membres

- Guillaume Richard, ap.,
président
- Jean Beltrami, ap.
- Marie-Josée Besner, ap.
- Marie-Pier Gendron, ap.
- Marjorie Tremblay, ap.

Mandat

Le comité des règlements a eu pour mandat de réviser les lois et règlements en vigueur. Pour l'exercice 2019-2020, le comité devait soumettre une ébauche de la refonte du *Code de déontologie*. Au cours de cette période, les membres du comité se sont rencontrés à huit reprises en plus d'avoir eu plusieurs échanges par courriels.

Le comité des règlements a jugé nécessaire la collaboration intercomités et a travaillé de concert avec le conseil d'administration, le comité d'inspection professionnelle et le bureau du syndic avec rigueur et neutralité.

Le comité des règlements prévoit, comme prévu, remettre en avril 2020 la première ébauche du nouveau *Code de déontologie*.



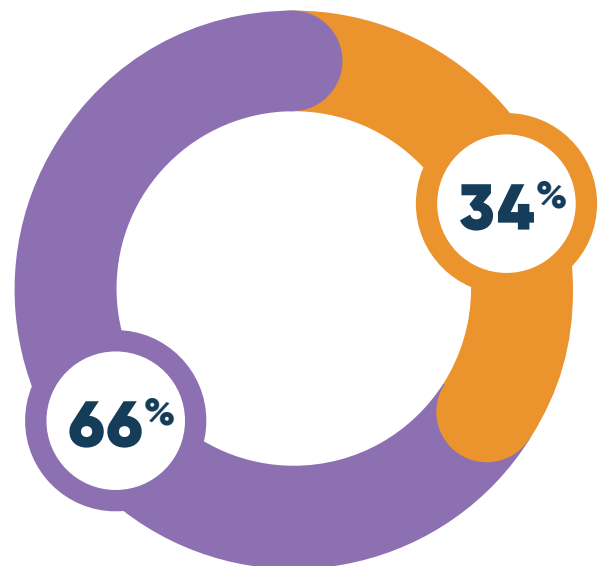
Renseignements généraux

Le nombre de membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2020 était de 476, dont 25 en étaient à leur première inscription.

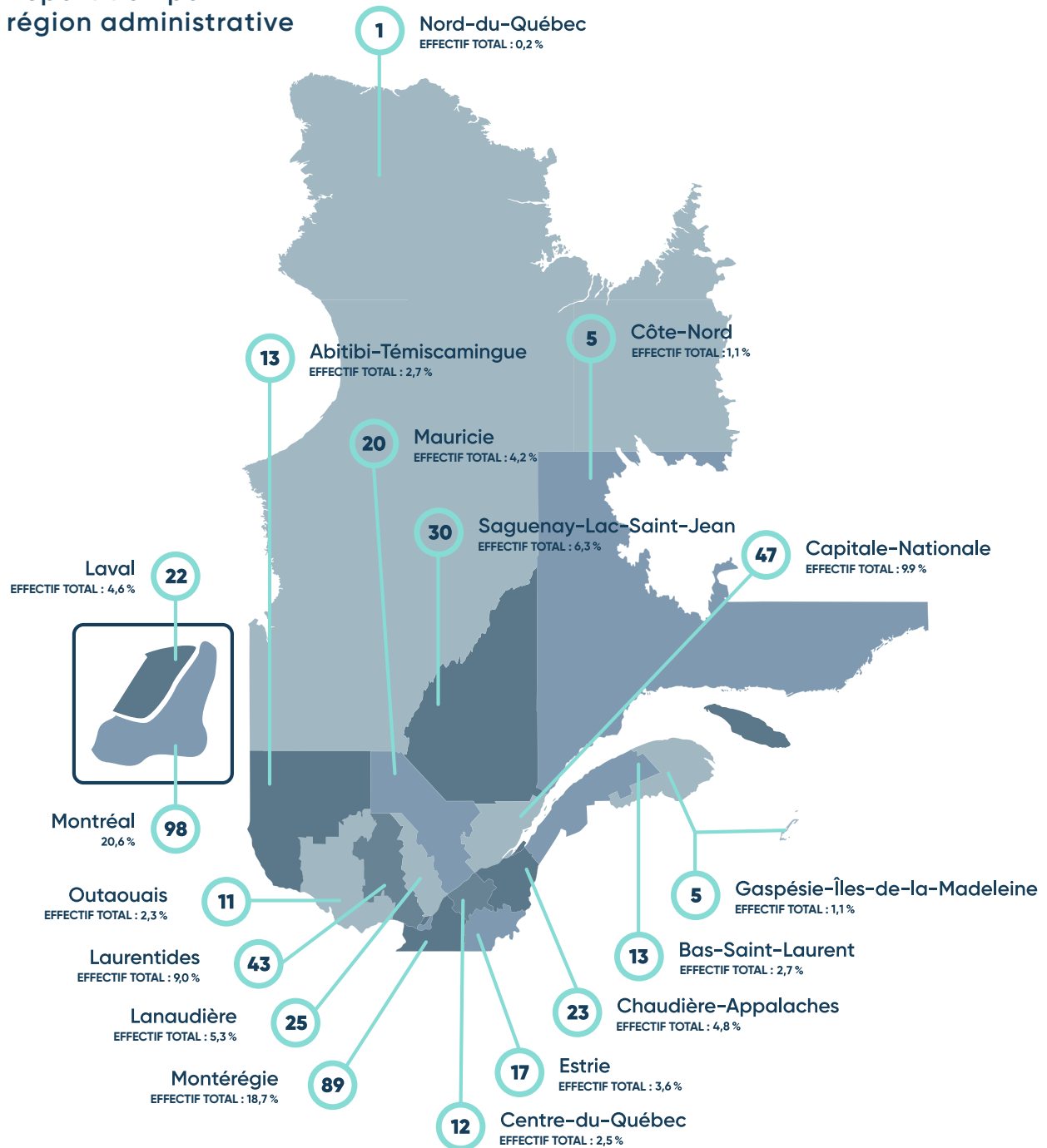
Effectif des membres au 31 mars 2020



Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe



Répartition par région administrative



Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est de 2 034 \$ pour un membre régulier et de 1 017 \$ pour un nouveau membre de l'Ordre.

Le paiement de la cotisation peut se faire en trois versements égaux au 31 mars, au 1^{er} mai et au 1^{er} juin 2019.

Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle



Nombre de
membres assurés



Garantie
par événement



Garantie
par période

L'Ordre ne possède pas de fonds d'indemnisation.

Exercice en société

Au 31 mars 2020, 132 audioprothésistes exerçaient leur profession au sein d'une société par actions et deux audioprothésistes au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée.

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE DE BASE
Contrat d'assurance responsabilité individuelle	134	
Par sinistre		1 000 000 \$
Pour l'ensemble des sinistres		5 000 000 \$

Limitation, suspension, révocation ou radiation _____ 0

Nombre de permis temporaire restrictif et de permis de spécialiste _____ 0

États financiers 2019-2020

Poirier & Associés Inc.
Société de comptables professionnels agréés

L. André Poirier, FCPA, FCA
Michel Poirier, CPA, CA
Danny Sirard, CPA, CA
Daniel Malenfant, CPA, CA
Jérôme Bourbonnais, CPA, CA

Josiane Gareau, CPA, CGA
Andreea Tudor, CPA, CGA
Julien Galipeau, CPA
Vicky Daoust, CPA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 13
Renseignements complémentaires	14 - 18

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

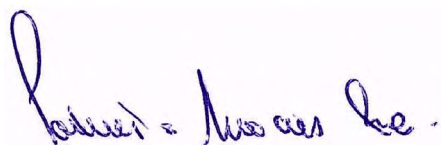
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion
Le 23 septembre 2020

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 4

	Budget	2020	2019
Revenus			
Cotisations annuelles (annexe A)	945 265 \$	952 297 \$	644 984 \$
Exercice en société	14 000	14 000	15 256
Admission, équivalences et permis (annexe B)	800	2 110	2 010
Discipline	-	55 721	154 301
Formation continue (annexe C)	125 500	108 897	177 949
Ventes de biens et services (annexe D)	2 000	3 883	2 742
Produits financiers	5 000	8 204	3 958
	1 092 565	1 145 112	1 001 200
Charges d'exploitation			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe E)	153 004	210 952	122 995
Syndic (annexe F)	428 229	333 499	379 728
Conseil de discipline (annexe G)	76 273	31 049	53 220
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe H)	17 067	9 742	19 999
Inspection professionnelle (annexe I)	43 044	57 323	55 210
Formation continue (annexe J)	298 023	362 865	329 675
Comité de la formation	300	-	161
Admission, équivalences et permis (annexe K)	600	-	643
Comité de révision (annexe L)	17 267	41 193	3 112
Conseil interprofessionnel du Québec	-	5 558	5 242
	1 033 807	1 052 181	969 985
Excédent des produits sur les charges	58 758 \$	92 931 \$	31 215 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 5

	Investis en immo- bilisation	Non affecté	2020 Total	2019 Total
Solde au début	36 311 \$	387 665 \$	423 976 \$	392 761 \$
Excédent des produits sur les charges	(7 774)	100 705	92 931	31 215
Solde à la fin	28 537 \$	488 370 \$	516 907 \$	423 976 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2020

Page 6

	2020	2019
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	897 768 \$	1 164 779 \$
Dépôt à terme, 0,5 %, échéant en juin 2020	15 000	15 000
Débiteurs (note 4)	13 100	103 713
Charges payées d'avance	30 079	14 509
	955 947	1 298 001
Immobilisations (note 5)	28 537	36 311
	984 484 \$	1 334 312 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	93 094 \$	190 005 \$
Produits perçus d'avance	339 542	708 362
Portion à court terme du rabais sur loyer (note 7)	3 615	1 198
	436 251	899 565
Rabais sur loyer (note 7)	31 326	10 771
	467 577	910 336
Actifs nets		
Investi en immobilisations	28 537	36 311
Non affecté	488 370	387 665
	516 907	423 976
	984 484 \$	1 334 312 \$

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 7

	2020	2019
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	92 931 \$	31 215 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 774	4 878
Rabais sur loyer	22 972	11 969
	123 677	48 062
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(390 688)	84 871
	(267 011)	132 933
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(37 849)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(267 011)	95 084
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 164 779	1 069 695
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	897 768 \$	1 164 779 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 8

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu du Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit gérer l'exercice de la profession par ses membres, principalement en assurant le bon fonctionnement de l'admission, de la formation continue, de l'inspection professionnelle et de la discipline.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés à titre de produits lorsque l'activité a lieu.

Les produits provenant des amendes (discipline) sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et une provision est constatée si leur encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations, les revenus d'exercice en société et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 9

2. Principales méthodes comptables (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail
Système informatique	Dégressif	30 %
Système téléphonique	Dégressif	30 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 10

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2020	2019
Clients	13 100 \$	105 512 \$
Provision pour créances douteuses	-	(1 799)
	13 100 \$	103 713 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 11

5. Immobilisations

	2020		2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier et équipement	49 857 \$	28 617 \$	21 240 \$
Améliorations locatives	2 510	377	2 133
Système informatique	5 724	2 648	3 076
Système téléphonique	3 509	1 421	2 088
	61 600 \$	33 063 \$	28 537 \$
			36 311 \$

6. Crédoiteurs

	2020	2019
Fournisseurs et charges courues	66 613 \$	63 404 \$
Taxes de vente	7 517	96 024
Salaires et vacances à payer	10 350	18 324
Déductions à la source	1 391	2 430
Office des professions du Québec à payer	7 223	9 823
	93 094 \$	190 005 \$

7. Rabais sur loyer

	2020	2019
Rabais sur loyer	34 941 \$	11 969 \$
Portion à court terme du rabais sur loyer	3 615	1 198
	31 326 \$	10 771 \$

L'Ordre bénéficie d'une année de loyer gratuit pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019. Ce rabais sur loyer est amorti sur la durée du bail, soit 10 ans.

8. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 352 934 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 12

8. Engagements contractuels (suite)

2021	43 962 \$
2022	34 374
2023	34 374
2024	34 374
2025	38 162
Autres	167 688
	352 934 \$

9. Éventualité

Lors d'un exercice précédent, une poursuite en dommages et intérêts, au montant de 700 000 \$, a été intentée contre l'Ordre par un ancien membre qui allègue avoir subi des pertes de clientèle et de chiffre d'affaires, des préjudices moraux et une atteinte à sa réputation. L'Ordre a contesté cette réclamation qui, de l'avis de la direction, est sans fondement. Il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant que l'Ordre pourrait, le cas échéant, devoir verser.

10. Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 13

10. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

11. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2020.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 14

	Budget	2020	2019
Annexe A - Cotisations annuelles			
Membres réguliers	918 840 \$	923 828 \$	610 614 \$
Nouveaux membres	25 425	27 459	32 895
Cotisations spéciales	-	-	600
Membres honoraires	-	100	-
Frais de réinscription	1 000	300	146
Pénalités sur paiements de cotisation / retards	-	610	729
	945 265 \$	952 297 \$	644 984 \$

Annexe B - Admission, équivalences et permis

Demandes d'équivalences	800 \$	850 \$	- \$
Duplicata de permis	-	1 260	2 010
	800 \$	2 110 \$	2 010 \$

Annexe C - Formation continue

Inscriptions aux cours	25 000 \$	19 657 \$	77 975 \$
Commandites	-	300	5 610
UFC Audioprothésistes	500	70	405
UFC Manufacturiers	3 000	4 720	2 395
Congrès	97 000	84 150	91 564
	125 500 \$	108 897 \$	177 949 \$

Annexe D - Ventes de biens et services

Visibilité commandites bottins	2 000 \$	1 838 \$	1 838 \$
Frais postaux rechargés	-	345	502
Autres ventes	-	1 700	402
	2 000 \$	3 883 \$	2 742 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 15

	Budget	2020	2019
Annexe E - Gouvernance et reddition de comptes			
Salaires et charges sociales de la présidence	20 000 \$	18 050 \$	19 488 \$
Salaires et charges sociales - autres	16 100	17 702	16 958
Rapport annuel	4 000	5 950	7 658
Assurances des administrateurs	-	2 262	2 081
Honoraires professionnels	24 500	77 568	19 186
Hébergement, représentation et déplacements	7 000	21 845	12 996
Communications	-	262	487
Impression et photocopies	1 000	-	155
Location de salles	-	-	140
Formation des administrateurs	4 000	2 450	3 214
Abonnements et cotisations	6 300	-	650
Divers	3 700	1 309	1 096
Quote-part des charges d'administration (annexe M)	66 404	63 554	38 886
	153 004 \$	210 952 \$	122 995 \$

Annexe F - Syndic

Salaires et charges sociales	25 000 \$	17 848 \$	18 989 \$
Contentieux et sténographe officiel	282 000	196 837	216 755
Hébergement, représentation et déplacements	9 000	15 099	15 950
Communications	500	240	471
Impression et photocopies	1 250	1 102	127
Confections de dossiers conjoints	-	992	6 947
Formations	5 000	1 100	-
Location de salles	-	85	-
Divers	500	(278)	434
Quote-part des charges d'administration (annexe M)	104 979	100 474	120 055
	428 229 \$	333 499 \$	379 728 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 16

	Budget	2020	2019
Annexe G - Conseil de discipline			
Honoraires secrétariat	8 000 \$	1 215 \$	2 961 \$
Honoraires professionnels	8 000	2 228	5 276
Jetons de présence	20 000	880	6 325
Hébergement, représentation et déplacements	15 000	1 649	9 999
Communications	1 000	349	339
Impression et photocopies	2 000	-	-
Location de salles	10 000	1 162	6 794
Formation	2 000	-	2 950
Mauvaises créances	-	14 211	-
Divers	500	-	1 750
Quote-part des charges d'administration (annexe M)	9 773	9 355	16 826
	76 273 \$	31 049 \$	53 220 \$

Annexe H - Exercice illégal et usurpation de titre

Honoraires professionnels	13 500 \$	6 807 \$	13 417 \$
Divers	500	-	259
Quote-part des charges d'administration (annexe M)	3 067	2 935	6 323
	17 067 \$	9 742 \$	19 999 \$

Annexe I - Inspection professionnelle

Honoraires des inspecteurs	7 000 \$	11 000 \$	6 490 \$
Honoraires de l'adjointe administrative	3 000	850	2 040
Jetons de présence	-	9 345	1 650
Honoraires professionnels	8 000	3 813	18 687
Hébergement, représentation et déplacements	3 500	11 675	6 230
Communications	800	1 963	1 391
Impression et photocopies	200	74	53
Formations	2 000	650	-
Divers	500	683	1 214
Quote-part des charges d'administration (annexe M)	18 044	17 270	17 455
	43 044 \$	57 323 \$	55 210 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 17

	Budget	2020	2019
Annexe J - Formation continue			
Honoraires professionnels	20 000 \$	45 543 \$	28 164 \$
Jetons de présences	5 000	2 118	4 406
Hébergement, représentation et déplacements	7 000	32 462	12 516
Kiosques, programmation et conférencier	15 500	14 278	18 640
Organisation et banquets	132 000	143 221	126 620
Fournitures de bureau	-	3 416	26 440
Impression et photocopies	1 000	295	250
Communications	1 300	467	3 185
Location de salles	-	10 385	940
Divers	2 000	1 359	4 284
Quote-part des charges d'administration (annexe M)	114 223	109 321	104 230
	298 023 \$	362 865 \$	329 675 \$

Annexe K - Admission, équivalences et permis

Jetons de présence	600 \$	- \$	440 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe M)	-	-	203
	600 \$	- \$	643 \$

Annexe L - Comité de révision

Jetons de présence	2 700 \$	7 590 \$	1 100 \$
Honoraires professionnels	-	16 071	256
Hébergement, représentation et déplacements	1 000	5 101	718
Communications	100	22	53
Impression et photocopies	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe M)	12 967	12 409	985
	17 267 \$	41 193 \$	3 112 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 18

	Budget	2020	2019
Annexe M - Autres charges			
Salaires et charges sociales	200 692 \$	133 068 \$	200 126 \$
Hébergement, représentation et déplacements	2 050	362	2 735
Communications	6 000	4 915	8 423
Impression et photocopies	5 600	2 724	1 997
Loyer	36 000	39 656	21 997
Formation	6 000	2 550	4 464
Frais postaux et messagerie	500	1 139	389
Assurances - Responsabilité civile	1 200	1 143	1 371
Honoraires professionnels	6 000	87 781	15 138
Équipement de bureau	6 000	161	434
Informatique	5 000	3 341	3 951
Entretien et réparations	-	991	863
Site internet	-	175	1 530
Gestion des membres	12 000	11 355	11 994
Publicité	-	-	250
Projets spéciaux	30 000	600	10 069
Abonnements et cotisations	3 165	4 764	2 816
Location du photocopieur	-	-	262
Intérêts et frais bancaires	8 750	10 195	11 095
Amortissement des immobilisations corporelles	-	7 774	4 878
Divers	500	2 624	232
	329 457	315 318	305 014
Répartition des charges d'administration			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe E)	(66 404)	(63 554)	(38 886)
Syndic (annexe F)	(104 979)	(100 474)	(120 055)
Conseil de discipline (annexe G)	(9 773)	(9 355)	(16 826)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe H)	(3 067)	(2 935)	(6 323)
Inspection professionnelle (annexe I)	(18 044)	(17 270)	(17 455)
Formation continue (annexe J)	(114 223)	(109 321)	(104 230)
Comité de la formation	-	-	(51)
Admission, équivalences et permis (annexe K)	-	-	(203)
Comité de révision (annexe L)	(12 967)	(12 409)	(985)
	(329 457) \$	(315 318) \$	(305 014) \$



Ordre
des audioprothésistes
du Québec

Contactez-nous directement sur le site web de l'Ordre
www.ordreaudio.qc.ca ou par téléphone – **514 640-5117**